Département du **VAL DE MARNE**
Arrondissement de **CRETEIL** - Canton du **PLATEAU BRIARD** - Commune de **SANTENY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 5 février 2024

FINANCES
Avance de subvention au CCAS
Date de convocation : 30/01/2024
Nombre de Membres
En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 26 - Exprimés : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 30 janvier, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Flora DURANDEAU, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET.
Absents représentés : Joël DIAS DAS ALMAS représenté par Michèle MEUNIER, Virginie CHEMLA représentée par Vincent BEDU, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Eric BAUDE, Victor DIAZ représenté par Joël-Robert HANSCONRD, Pierre MORIZOT représenté par Ghislaine DE LA PERRIERE, Charles MULLER représenté par Patrick PICARD, Pierre GIRARD représenté par Karen NABETH.
Absents : Laëtitia BOURGITEAU.
Mme Michèle MEUNIER a été désignée secrétaire de séance.
Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 01-2024
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le CCAS a besoin d'une avance de subvention de la commune pour continuer à fonctionner, avant le vote du budget,
Considérant qu'il est essentiel de garantir la continuité de ses activités en début d'exercice, en attendant l'adoption du budget communal.
Considérant la nécessité de verser une avance de subvention au CCAS pour assurer le fonctionnement de ses services essentiels,
Vu la commission des finances du 25 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avance de subvention au CCAS, chaque mois jusqu'à l'adoption du budget de la commune, d'un montant mensuel de 8 000 €,

Article 2 : Précise que le montant total de la subvention de l'année sera déterminé, inscrit au budget et approuvé lors de l'adoption du budget de la commune.

Article 3 : Adresse la présente délibération à :
- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Créteil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Vincent BEDU

La secrétaire de séance
Michèle MEUNIER

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400702-20240205-DELIB01_202